

COMMUNE DE MEIX-DEVANT-VIRTON

Etablissement contenant des installations ou activités classées en vertu du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

PERMIS UNIQUE - AVIS

Recours – Décision du Gouvernement wallon

Le Collège communal informe la population que le recours introduit auprès du Gouvernement wallon contre la décision de refus d'octroi d'un permis unique par les Fonctionnaires technique et délégué à VORTEX ENERGY SPRL Rue Dieudonné Lefèvre 17 à 1020 Bruxelles pour la construction et l'exploitation de quatre éoliennes d'une puissance nominale maximale de 14 MW, d'une cabine de tête, de chemins d'accès et aires de montage, et la pose de câbles électriques sur le territoire communal de Meix-devant-Virton au Nord du village de Sommethonne, chemin de Gérouville s/n à 6769 Meix-devant-Virton/Gérouville **a fait l'objet d'une décision du Gouvernement wallon** dans les délais impartis, que **la décision de refus d'octroi d'un permis unique est CONFIRMÉE**.

Le permis unique sollicité est **REFUSE**.

Toute personne intéressée peut consulter cette décision.

*Date du début de l'affichage : **mardi 16 mars 2021***

*Date de la fin de l'affichage : **mardi 06 avril 2021***

Le dossier peut être consulté **SUR RENDEZ-VOUS UNIQUEMENT (pris au minimum 24 heures à l'avance, prévention Covid 19)** à partir de la date du début de l'affichage jusqu'à la date de la fin de l'affichage, chaque jour ouvrable pendant les heures de service, et le jeudi jusqu'à 20 heures auprès de M. Jean Lemaire, Service urbanisme (063 57 80 51)

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente conformément aux dispositions du Titre I^{er} de la partie III du Livre I^{er} du Code de l'Environnement.

Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à terme de nullité, peut être porté devant le Conseil d'Etat contre la présente décision par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt.

Le Conseil d'Etat, section administration, peut être saisi par requête écrite signée par l'intéressé ou par un avocat, et ce dans les 60 jours à dater de la notification ou de la publication de la présente décision.

A Meix-devant-Virton, le 15 mars 2021.

Par le Collège,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Nathalie BOLIS

Pascal FRANCOIS